Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

## Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Additifs

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

(CII)

Marine Parts & Accessoires SARL, Route du Port 15, 1470 Estavayer-le-Lac, Suisse Téléphone:, Téléfax:---

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(CH

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226-Liquide et vapeurs inflammables.
STOT RÉ	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes
		à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



#### Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF: 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010



H226-Liquide et vapeurs inflammables. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H315-Provoque une irritation cutanée. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310+P331-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. NE PAS faire vomir. P314-Consulter un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates Xylène (mélange d'isomères)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substance

## n.a. **3 2 Mélange**

ole molarigo	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <	
2% aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	918-481-9 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	60-90
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Xylène (mélange d'isomères)	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488216-32-XXXX		
Index	601-022-00-9		
EINECS, ELINCS, NLP	215-535-7		
CAS	1330-20-7		
Quantité en %	10-<20		



Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	Acute Tox. 4, H312
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	Acute Tox. 4, H332
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	919-284-0 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304
_ , , , , ,	STOT SE 3, H336
	Aguatic Chronic 2, H411

Naphtalène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.				
Numéro d'enregistrement (REACH)					
Index	601-052-00-2				
EINECS, ELINCS, NLP	202-049-5				
CAS	91-20-3				
Quantité en %	0,1-<1				
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351				
	Acute Tox. 4, H302				
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)				
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)				

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

## Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

## Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Mélanges vapeur / air inflammables

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

## 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

F (H

Page 5 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Plancher résistant aux solvants

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 500 mg/m3

Désignation chimique	Hydrocarbures aromates	s, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,	cycloalcanes, < 2%	Quantité en %:60-90
VME: 600 mg/m3 (AGW), 1000 (Hydrocarbures en C6-C12 (ense vapeurs)) (VME), 1200 mg/m3 (A	mble des,	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg en C6-C12 (ensemble des, va		VNJD:
Les procédures de suivi:	- - -	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c Compur - KITA-187 S (551 174)		
IBE:			94, 96, 106, 140 (VM	900, 2.9) / (TLV acc. to

Désignation chimique	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates	Quantité %:60-90	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/	m3) (White Spirit)   KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pr			
de suivi / Le procedure di monitor	aggio: - Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)		
	<ul> <li>Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)</li> </ul>		
	- Compur - KITA-187 S (551 174)		
RΔT / \/RT·	Sonetiges / Divers		

- Compur - KITA-187 S (551 174)	
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:
Désignation chimique Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:10-<20
VME:       100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3)       VLE:       150 ppm (ACGIH), 2(I (442 mg/m3) (VLCT, UE)	/ / //
ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trii Gas chromatography) - 1992 - E  - 1 (2004) - MétroPol Fiche 012 (Hydrocarbu - MétroPol Fiche 055 (Mélange de MétroPol Fiche 012 and Method Prélèvement passif Badge GABI - BC/CEN/ENTR/000/2002-16 car	8) 81) 81) 81) 81) 81) 81) 81) 81) 82) 83) 84) 85) 86) 87) 88) 88) 89) 89) 80) 81) 81) 81) 82) 82) 83) 84) 85) 86) 87) 87) 87) 87) 87) 87) 87) 87) 87) 87
IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BEI), 1,5 mg/l (B), 2000 mg/l (acides méthylhippuriques (tous les isomères), U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)

Désignation chimique	Xylène (mélange	e d'isomères)	Quantité en %:10-<20	
MAK / VME: 100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)		KZGW / VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (KG), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)		
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:		Compur - KITA-143 SA (550 325) Compur - KITA-143 SB (505 998)		

(F) (CH)				
Page 6 de 19	-f(()	-l	000 !!	
Fiche de données de sécurité con Révisée le / version du : 03.11.20	nformement au re )16 / 0001	glement (CE) n° 1907/2	006, annexe II	
Remplace la version du / version Entre en vigueur le : 03.11.2016	du: 03.11.2016	/ 0001		
Date d'impression du fichier PDF				
Marine Benzin-System-Reiniger & Art.: 25010	500 ml			
Art 20010				
	-	Draeger - Xylene 10/a MTA/MA-030/A92 (De	(67 33 161) ermination of aromatic hydroca	arbons (benzene, toluene,
		ethylbenzene, p-xylene	e, 1,2,4-trimethylbenzene) in air	- Charcoal tube method /
	_	1 (2004)	- 1992 - EU project BC/CEN/EN	NTR/000/2002-16 card 47-
	-	MétroPol Fiche 012 (H	ydrocarbures aromatiques) - 20 élange de vapeurs d'hydrocarb	004 ourse C6 à C12) - 2004
	_	MétroPol Fiche 012 an	d Method file C (Hydrocarbures	s aromatiques and
	_		dge GABIE®) - 2000 - EU proje 02-16 card 47-4 (2004)	ect
BAT / VBT: 1,5 g/g (874 µmol/r		réatinine/Creatinina (Me	thyl- Sonstiges / Divers:	H, B (MAK CH)
Hippursäure/Acide méthylhippurio µmol/l) (Xylol/Xylène/Xilene, B, b)		uric, U, c,b), 1,5 mg/l (1	4,1	
(F)		on C10, gramatas, nank	stalàna > 10/	Quantité en
VME: 100 mg/m3 (hydrocarbure	-	en C10, aromates, naph	II. (10 - 1 / 0 - 1 / 0 - 1 / 0 - 1 / 0 - 1 / 0	%:1-5 VNJD:
en C9-C15) (AGW, ACGIH), 150	) mg/m3	VLL. Z(II) (AOVV)		VNOD.
(Hydrocarbures benzéniques en (vapeurs)) (VME)	C9-C12			
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbor		
	-	Draeger - Hydrocarbor Compur - KITA-187 S		
IBE:			Autres informations	: TMP n° 84, FT n° 94, ocarbures benzéniques en
			C9-C12 (vapeurs))	
Désignation chimique	Hydrocarbures	en C10, aromates, naph	utalène >1%	Quantité en
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/				%:1-5 
Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor	océdures	Draeger - Hydrocarbor	oc 2/2 (91 02 591)	
de suivi / Le procedure di monitor	aggio	Draeger - Hydrocarbor	s 0,1%/c (81 03 571)	
BAT / VBT:	-	Compur - KITA-187 S	(551 174) Sonstiges / Divers:	
F	NIbt-l2		T Contended / Division	Quantité en
VME: 10 ppm (ACGIH), 10 ppm	Naphtalène	VLE:		%:0,1-<1 VNJD:
(VME, UE)	1 (50 Hig/His)			VNJD
Les procédures de suivi: IBE:	-	Compur - KITA-153 U(	C) (551 182)  Autres informations	: C3, FT n° 204 / Skin,
			A3 (ACGIH)	
Désignation chimique	Naphtalène			Quantité en
MAK / VME: 10 ppm (50 mg/m3	3)	KZGW / VLE:		%:0,1-<1
Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor		Compur - KITA-153 U(	 C) (551 182)	
BAT / VBT:		Compai Kith-100 U	Sonstiges / Divers:	H, C2
Désignation chimique		C11-C14, n-alcanes, is	oalcanes, cycloalcanes, < 2%	Quantité en %:
VME: 600 mg/m3 (AGW)	aromates	VLE: 2(II) (AGW)		VNJD:
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbor Draeger - Hydrocarbor		
105	-	Compur - KITA-187 S	(551 174)	(10)
IBE:			Autres informations RCP, TRGS 900, 2	
Désignation chimique		C11-C14, n-alcanes, is	oalcanes, cycloalcanes, < 2%	Quantité en %:
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/	aromates (m3) (White Spirit)	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pr	océdures	•	0/ /04.00 70.13	
de suivi / Le procedure di monitor	raggio: - -	Draeger - Hydrocarbor Draeger - Hydrocarbor		
DAT / \/DT·	-	Compur - KITA-187 S	(551 174)	
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	

Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,58	mg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	2,31	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	174	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	174	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	14,8	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	108	mg/kg bw/day	



Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,6	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	289	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	289	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	77	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	180	mg/kg bw/day	

Naphtalène						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	2,4	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,24	μg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0672	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0672	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,0533	mg/kg dry weight	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,57	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	25	mg/m3	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Epaisseur de couche minimale en mm:

> 0,4

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

T (H

Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Couleur:

Couleur:

Couleur:

Clair

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: n.a.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé

Point d'éclair: 51 °C

Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Densité: 0,802 g/ml (15°C) Masse volumique apparente: Non déterminé Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Température de décomposition: Non déterminé Viscosité: <7 mm2/s (40°C) Propriétés explosives: Non déterminé

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Tension superficielle:
Non déterminé
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité



Page 10 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Le produit n'a pas été contrôlé.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Chargement électrostatique

## 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Marine Benzin-System-Reini Art.: 25010	ger 500 ml		- 1,		<u>,                                      </u>	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			dangereuses valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C10-C13, n	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat						
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3160	mg/kg	Lapin						
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3	Rat		Vapeurs				
						dangereuses				
Danger par aspiration:						Oui				
Autres informations:						L'exposition				
						répétée peut				
						provoquer				
						dessèchement				
						ou gerçures de				
						la peau.				

Xvlène (	(mélange	d'iso	mères)



Page 11 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF: 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml Art.: 25010

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3523	mg/kg	Rat	U.S. EPA Guidline OPPTS 870.1100	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	29,09	mg/l/4h	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.2 (ACUTE TOXICITY (INHALATION))	Vapeurs dangereuses, La classification UE ne correspond donc pas.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	(Draize-Test)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					(Patch-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						difficultés respiratoires, dessèchement de la peau., abasourdissen ent, perte de connaissance, brûlure des muqueuses du nez et de la gorge, vomissement, affections de la peau, troubles cardio- vasculaires, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence,
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						vertige, Nausé Irritation des voies respiratoires

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~7093	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute					
					Oral Toxicity)					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute					
					Dermal Toxicity)					
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4688	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute					
					Inhalation Toxicity)					
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non				
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant				

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LD50	490	mg/kg	Rat		
					J. J



Page 12 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml Art.: 25010

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2500	mg/kg	Rat	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>110	mg/l/4h		
Symptômes:					perte de l'appétit, ataxie, difficultés respiratoires, perte de connaissance, diarrhée, opacité cornéenne, nuisible pour le foie et les reins, crampes, troubles gastrointestinaux, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	-
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute	Déduction
					Inhalation Toxicity)	analogique (8 h)
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Corrosion cutanée/irritation					OECD 404 (Acute	Déduction
cutanée:					Dermal	analogique,
					Irritation/Corrosion)	Dessèchement
						de la peau.,
						Dermatite
						(inflammation
						de la peau)
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute	Déduction
graves/irritation oculaire:					Eye	analogique,
					Irritation/Corrosion)	Légères
0 11 111 11					0505 400 (01)	irritations
Sensibilisation respiratoire					OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant
						(Déduction
0 1111 11				<b>D</b> (		analogique)
Sensibilisation respiratoire				Rat		Non
ou cutanée:		-			OFOD 474 (D	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Déduction
germinales:					Reverse Mutation	analogique,
NAME of Contract of the Contra		-		0-1 "	Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	in vivo	Négatif
germinales:				typhimurium		



Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Déduction analogique,
J 9 1 1
Niámotif
Négatif
Déduction
analogique,
Négatif
Déduction
analogique,
Aucune
indication
relative à un
effet de ce type.
Déduction
analogique,
Pas à prévoir
Oui
dessèchement
de la peau.,
nuisible pour le
foie et les
reins, fatigue,
vertige, Nausée

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Marine Benzin-System	n-Reiniger 500	ml			·	·	·
Art.: 25010 Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							Séparation si
dégradabilité:							possible via un
							séparateur
							d'huile.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Autres effets							n.d.
néfastes:							
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	



Page 14 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Autres organismes:	EL50	48h	>1000	mg/l	Tetrahymen pyriformis	

Xylène (mélange d'isc	omères)						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	20,9	mg/l	Lepomis macrochirus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	4,36	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			>60	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3				Un potentiel de bioaccumulatior considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		25,9				, , ,
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3				Un potentiel de bioaccumulatior considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		25,9				-/
12.4. Mobilité dans le sol:							Le produit flotte à la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.a.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1-<3	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Naphtalène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,51	mg/l			
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,19	mg/l	Daphnia magna		

E Œ

Page 15 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

12.1. Toxicité algues:	LC50	4h	2,96	mg/l	Selenastrum	
					capricornutum	
Autres informations:	COD		22	%		
Autres informations:	Log Pow		3,3			

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,17	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	1,22	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	69	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		6-8			,	Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vP

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU:

1993

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES) (DISPOSITION SPÉCIALE 640E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:





F (H

Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Code de classification: F1 LQ (ADR 2015): 5 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
14.4. Groupe d'emballage:
III
EmS:
F-E, S-E
Polluant marin (Marine Pollutant):
n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Flammable liquid, n.o.s. (XYLENES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:14.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable



Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

VOC (CH) ~ 89.5% w/w

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

Liquide de la classe A (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en petites quantités) conformément à la "

classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

Directive 2010/75/UE (COV): 91,1 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

2, 9, 14, 15

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF: 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. — Liquide inflammable STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Carc. — Cancérogénicité

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIHAmerican Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

body weight (= poids corporel) hw CAS **Chemical Abstracts Service** 

CE Communauté Européenne (F) (H)\_

Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite) éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

**HGWP Halocarbon Global Warming Potential** 

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

F (H

Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.11.2016 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.11.2016 / 0001

Entre en vigueur le : 03.11.2016

Date d'impression du fichier PDF : 04.11.2016 Marine Benzin-System-Reiniger 500 ml

Art.: 25010

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.